



# Conseil municipal

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 30 JUIN 2022

### OBJET : CULTURE

24) Culture/Handicap

Equipements culturels - Convention de partenariat



**ETAT DE PRESENCE POINT 24**

Nombre de membres composant le Conseil.....	<b>49</b>
Nombre de Conseillers en exercice.....	<b>49</b>
Présents.....	<b>32</b>
Absents représentés.....	<b>12</b>
Absents excusés.....	<b>5</b>
Absents non excusés.....	<b>0</b>

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE TRENTE JUIN à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 24 juin 2022 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ETAT DE PRESENCE POINT 24**

**PRESENTS**

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, M. BERTOUT-OURABAH, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. GASSAMA, Mme KIROUANE, Mme LERUCH, M. MARCHAND, Mme OUDART, M. PECQUEUX, M. PRIEUR, M. RHOUMA, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme BLONDET, Mme BOUFALA, Mme DIARRA, Mme GILIS, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme KAAOUT, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MACALOU, Mme OUABBAS, Mme RAER, M. AUBRY, M. BOUILLAUD, M. FOURDRIGNIER, M. HARDOUIN, M. MALHEIRO, M. MASTOURI, M. MRAIDI, conseillers municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES**

Mme SEBAIHI, Adjointe au Maire, représentée par M. RHOUMA,  
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,  
Mme MISSLIN, Adjointe au Maire, représentée par Mme BERNARD,  
Mme DORRA, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,  
Mme FREIH BENGABOU, Conseillère municipale, représentée par M. MASTOURI,  
Mme MEDEVILLE, Conseillère municipale, représentée par Mme KIROUANE,  
M. BADI, Conseiller municipal, représenté par M. GASSAMA,  
Mme BOULKROUN, Conseillère municipale, représentée par M. HARDOUIN,  
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par Mme GILIS,  
M. FAVIER, Conseiller municipal, représenté par M. MARCHAND,  
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par Mme RAER,  
M. QUINET, Adjoint au Maire, représenté par M. SPIRO.

**ABSENTS EXCUSES**

M. BAMBA, Conseiller municipal,  
M. DANSOKO, Conseiller municipal,  
Mme MEDDAS, Conseillère municipale,  
M. MOKRANI, Conseiller municipal,  
M. SEBKHI, Conseiller municipal.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



## **CULTURE**

### 24) Culture/Handicap

#### Equipements culturels - Convention de partenariat

### LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales et notamment, ses articles L.1611-4, L.2121-29,

considérant que la politique culturelle de la ville se doit d'être ouverte à l'ensemble des habitant.e.s, et la plus inclusive possible,

considérant que la Ville poursuit sa volonté de soutenir les activités développées par certaines associations partenaires dans l'intérêt local et que la continuité des actions déjà engagées ou la mise en place de nouvelles initiatives méritent d'être soutenues,

considérant que la Ville met en place un accueil de qualité pour les personnes en situation de handicap,

considérant que les médiathèques municipales, en partenariat avec diverses associations, accueillent des personnes au sein d'Instituts médicaux éducatifs (IME) et d'un accueil de jour, dans le cadre d'un travail suivi et régulier autour du handicap psychique,

considérant dès lors, qu'il convient d'approuver les conventions de partenariat fixant les modalités de cette collaboration,

vu les conventions, ci-annexés,

### **DELIBERE**

Adopté à l'unanimité

**ARTICLE 1** : APPROUVE les conventions de partenariat entre les équipements culturels de la Ville et l'association ARISSE pour l'IME Arpège, et l'association Etai pour l'IME Suzanne Brunel, et l'accueil de jour des jardins de l'ETAI et AUTORISE le Maire à les signer ainsi que les éventuels avenants.

**ARTICLE 2** : DIT que la durée de ce partenariat est de 3 ans, et PRECISE qu'un groupe de suivi se réunira chaque année afin d'établir un bilan sur les objectifs fixés.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 06/07/2022